

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025  
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-141863-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025  
D-2025/136**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

### **Excusés :**

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

## **Grande gare de Bordeaux: convention de financement des études préliminaires du volet gare ferroviaire. Autorisation. Signatures**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 20 ans, la fréquentation de la gare Bordeaux Saint-Jean s'accroît de façon continue. L'attractivité de la métropole bordelaise et de la Gironde dans son ensemble, l'ouverture de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) en 2017 sont les facteurs déterminants de cette croissance (+8,5 % par an).

La gare est devenue un important pôle d'échange multimodal à la croisée de nombreux modes de transport : trains (TGV, Intercités, TER, RER Métropolitain), transports en commun (tramway, bus, cars) et déplacements individuels (marche, vélo, auto, taxi, moto, trottinette...).

Dans les années à venir, cette croissance va se poursuivre accompagnée par la hausse de population et de l'activité dans le quartier de la gare. D'ici 2030, la fréquentation de la gare en période de pointe devrait doubler.

Le projet de Grande gare de Bordeaux dont SNCF Gares et Connexions et Bordeaux Métropole sont maîtres d'ouvrage se fixe une double ambition : offrir plus d'espace aux usagers et rendre les multiples modes de transport plus accessibles à l'horizon 2030. L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, EPA Euratlantique, l'Union Européenne et SNCF Gares & Connexions partagent les enjeux et le besoin de mise en œuvre de ce projet partenarial, soumis à une concertation publique préalable organisée du 2 septembre au 11 octobre 2024, au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'organise autour de deux volets principaux :

- L'adaptation du pôle d'échanges multimodal, intégrant la création d'une gare routière et d'un parking
- La désaturation de la gare ferroviaire pour éviter une congestion dès l'horizon 2030.

Sur ce second volet, l'étude de flux prospective présentée aux partenaires lors du comité de pilotage du 24 mai 2024 conclue à la nécessité de désaturer la gare ferroviaire dans son ensemble. Sur la base de ces critères, SNCF Gares & Connexions propose un projet qui consiste à :

- Elargir les trémies d'escalier et de rampe de liaison entre les quais et les souterrains pour faciliter l'écoulement des flux de voyageurs ;
- Prolonger le souterrain longitudinal sous le quai 1 afin de connecter les 4 souterrains entre eux, ce qui donnera à la gare ferroviaire plus de lisibilité dans son fonctionnement souterrain;
- Créer une passerelle d'environ 9 mètres de largeur au-dessus des quais, pour faciliter l'évacuation des voyageurs. Cette passerelle se situerait sur la partie sud non desservie par les souterrains actuels. Elle relierait les deux quartiers Saint-Jean et Belcier et serait dotée d'ascenseurs et d'escaliers desservant les quais et les bâtiments voyageurs.

Les études de faisabilité de la gare ferroviaire, réalisées en 2024 par SNCF Gares & Connexions sur fonds propres de Gares et Connexions, ont permis de confirmer la faisabilité fonctionnelle et technique du projet de désaturation. Toutefois, pour pouvoir engager des études d'avant-projet, il convient d'examiner plus finement les dispositions générales techniques à prévoir, notamment en termes de travaux ferroviaires, de préciser le coût, les délais de réalisation, les besoins en ressources et en capacités ferroviaires ainsi que les phasages possibles dans le cadre des études préliminaires.

Le besoin de financement est évalué à 962 553 € HT, dont 160 925 € HT avec la clé de répartition suivante :

	<b>Clé de répartition</b>	<b>Besoin de financement Montant en euros courants HT</b>
Etat	22,5%	216 667

Région Nouvelle Aquitaine	15%	144 443
Bordeaux Métropole	15%	144 443
Ville de Bordeaux	5,3%	51 250
EPA Euratlantique	3,2%	30 750
SNCF Gares & Connexions	39%	375 000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>962 553</b>

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, EPA Euratlantique, et SNCF Gares & Connexions portant ces dispositions et d'engager les crédits nécessaires.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Didier JEANJEAN**

# Convention de financement des études préliminaires

VOLET  
GARE FERROVIAIRE

Entre

**L'Etat** (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,), représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet du département de la Gironde ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° XXXX CP en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après désignée « **la Région Nouvelle Aquitaine** »

**Bordeaux Métropole**, représentée par Madame Christine BOST, Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération n°XXXX en date du XX/XX/XXXX ;

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

**La Ville de Bordeaux**, située Place Pey-Berland 33045 Bordeaux Cedex, représentée par M. Pierre HURMIC, Maire, agissant aux présentes en vertu de la délibération n°XXXXXXXXXX ;

Ci-après désignée par « la Ville »,

L'établissement dénommé **Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique**, établissement public à caractère industriel et commercial créé suivant décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié par décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme, dont le siège est à Bordeaux (33000), 140 rue des Terres de Bordes, identifié au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, représenté par Madame Valérie LASEK, agissant en sa qualité de Directrice Générale, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'un arrêté de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 15 juillet 2021, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 2 et 8 du décret n°2010-306 du 22 mars 2010 modifié, agissant en vertu de la délibération n° XXX du XXX

Ci-après désignée « **L'EPA** »

Et

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Stéphane LERENDU, Directeur Exécutif des Grands Projets et Services Express Régionaux Métropolitains;

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »

Ensemble étant désignés ci-après « les parties » ou « les partenaires ».

## VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-1,
- Le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8,
- La délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'Intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- La délibération n° 2020.2291.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant la modification du règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux,
- Le code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-8272 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale de la SNCF mentionnée au 5° de l'article L.2111-8 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5° de l'article L.2111-9 du code des transports,
- La Convention de financement pour une étude préliminaire sur la faisabilité d'adaptation du Pôle d'Echanges Multimodal de Bordeaux Saint-Jean, signée le 9 mars 2020 et son avenant signé le 23/10/2023,
- Le Grant Agreement n°22-FR-TG-MODERN MULT HUB BSJ/101122769, signé entre SNCF Gares & Connexions et l'Union Européenne, le 9 octobre 2023,
- La convention de financement pour des études d'avant-projet du projet de modernisation du pôle d'échanges multimodal de Bordeaux Saint-Jean signée le 12 octobre 2024,
- Le bilan de la concertation publique préalable, tenue au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Le protocole d'accord sur l'avenant 1 au contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - volet mobilité signé le 14 juin 2024

# Sommaire

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....</b>	<b>7</b>
3.1	PERIMETRE .....	7
3.2	PROGRAMME DE L'OPERATION.....	8
3.3	CONTENU DE L'ETUDE A REALISER .....	9
3.4	LES RENDUS DE L'ETUDE : .....	10
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>CALENDRIER DE L'ETUDE - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION .....</b>	<b>10</b>
4.1	DATE DE REMISE DE L'ETUDE.....	10
4.2	PLANNING CIBLE DE L'OPERATION, SUITE A DONNER A L'OPERATION .....	10
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES.....</b>	<b>10</b>
5.1	COMITE DE PILOTAGE .....	10
5.2	COMITE TECHNIQUE.....	10
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>ESTIMATIONS DE L'ETUDE.....</b>	<b>11</b>
6.1	COUT DES ETUDES AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE.....	11
6.2	ESTIMATION DU BESOIN EN FINANCEMENT .....	11
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>11</b>
7.1	PRINCIPE DE FINANCEMENT .....	11
7.2	MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	11
7.3	GESTION DES ECARTS.....	12
7.4	FACTURATION ET RECOUVREMENT .....	12
7.5	DOMICILIATION .....	13
7.6	IDENTIFICATION.....	13
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>LITIGES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>ENREGISTREMENT.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>NOMBRE D'EXEMPLAIRES.....</b>	<b>16</b>

## PREAMBULE

---

L'évolution des modes de transports en commun de la métropole bordelaise et notamment la mise en service de la ligne C du tramway ont conduit à la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Bordeaux Saint-Jean, inauguré par les partenaires (CUB - Communauté Urbaine de Bordeaux devenue depuis Bordeaux Métropole, SNCF, Conseil Régional Aquitaine, Département de la Gironde, FEDER) le 30 septembre 2011.

Depuis, la gare ferroviaire, cœur du pôle d'échanges multimodal, a été restructurée à l'occasion de la mise en service de la ligne grande vitesse Sud Europe Atlantique en 2017, avec la création d'un nouveau bâtiment côté Belcier. Le bâtiment, constitué du hall 3, d'un parking automobile et d'un parking vélos, connecte la gare au quartier Belcier Euratlantique et constitue une première réponse à la hausse de fréquentation constatée. En outre, les parkings P3 et P4 ont aussi été créés, et les quais de la gare ont fait l'objet de travaux d'aménagement (accessibilité PMR, abris, souterrains).

L'évolution très rapide de la fréquentation du pôle, en lien avec l'accroissement de l'offre ferroviaire, le dynamisme démographique du territoire et la forte augmentation d'emplois et d'habitants dans les quartiers autour de la gare ont conduit les partenaires à engager un projet de modernisation du pôle d'échanges en 2020. Une convention de financement des études préliminaires est signée le 9 mars 2020.

Ce projet a pour ambition de répondre aux besoins liés à l'augmentation prévisionnelle de la fréquentation, d'améliorer le confort des utilisateurs, de réorganiser et rééquilibrer l'offre multimodale autour de la gare ferroviaire, en cohérence avec le schéma des mobilités de Bordeaux Métropole, tout en favorisant des connexions urbaines sans couture avec les nouveaux quartiers situés autour du pôle (Belcier, Amédée Saint-Germain, Canopia) et en végétalisant les surfaces disponibles pour créer des îlots de fraîcheur. Les études préliminaires du projet de modernisation du pôle d'échanges ont été validées en comité de pilotage le 14 décembre 2022.

En juin 2023, l'Union Européenne confirme, via un Grant Agreement, sa participation au financement des études du pôle à hauteur de 1,153 M€. La phase d'avant-projet est engagée lors du comité de pilotage du 4 octobre 2023. Elle intègre une étude de flux prospective dans un contexte de reprise de fréquentation exceptionnelle post covid (15 millions en 2016, 22 millions en 2019, 26 millions en 2022). Cette étude porte sur un périmètre élargi à la gare ferroviaire, avec une vision long terme afin de vérifier la pérennité des aménagements proposés.

Les résultats de cette étude sont présentés aux partenaires lors du comité de pilotage du 24 mai 2024 et concluent à la nécessité de désaturer la gare ferroviaire dans son ensemble, pour éviter une congestion dès l'horizon 2030. Plusieurs solutions ont été examinées. Leur efficacité et leur faisabilité ont été analysées : prolongement et élargissement de souterrains, création de souterrains, création de passerelles, etc. Les critères de choix étaient : l'efficacité, le coût, le délai de réalisation, les suppressions de trains éventuellement générées, le besoin en ressources internes à la SNCF et le niveau de qualité de l'exploitation pendant les travaux. Sur la base de ces critères, SNCF Gares & Connexions propose un projet qui consiste à :

- Elargir les trémies d'escalier et de rampe de liaison entre les quais et les souterrains pour faciliter l'écoulement des flux de voyageurs ;
- Prolonger le souterrain longitudinal sous le quai 1 afin de connecter les 4 souterrains entre eux, ce qui donnera à la gare ferroviaire plus de lisibilité dans son fonctionnement souterrain ;
- Créer une passerelle d'environ 9 mètres de largeur au-dessus des quais, pour faciliter l'évacuation des voyageurs. Cette passerelle se situerait sur la partie sud non desservie par les souterrains actuels. Elle relierait les deux quartiers Saint-Jean et Belcier et serait dotée d'ascenseurs et d'escaliers desservant les quais et les bâtiments voyageurs.

Les partenaires valident l'intégration de cette proposition dans le projet global renommé Grande Gare de Bordeaux, soumis à une concertation publique préalable organisée du 2 septembre au 11 octobre 2024, au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

La participation du public à la concertation publique est massive et représentative des utilisateurs du pôle et de la gare ferroviaire. Plus de 15 000 avis sont recueillis et convergent : près de 75% des participants jugent le projet non seulement nécessaire mais indispensable. Les phénomènes de saturation et de situation à risques pour les utilisateurs, tant dans la gare que sur les parvis, sont déjà ressenties par une majorité de participants. Le bilan complet de la concertation est présenté aux partenaires et validé lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024.

Les études de faisabilité de la gare ferroviaire, réalisées en 2024 par SNCF Gares & Connexions sur fonds propres, ont permis de :

- Vérifier la faisabilité technique des connexions entre les bâtiments voyageurs et les nouveaux ouvrages ainsi que les implantations possibles :
  - Dimensionnement et nature des ouvrages de desserte de quais ;
  - Examen des possibilités de raccordement aux espaces voyageurs ;
  - Identification des impacts sur les installations ferroviaires ;
- Proposer un schéma directeur fonctionnel de réorganisation des espaces accessibles au public pour simplifier le parcours voyageur, incluant le redimensionnement des halls 1 et 2, leurs connexions en sous-sol à la galerie sous le quai 1 et leur interface avec le parvis ;
- Préciser les possibilités d'élargissement des ouvrages existants de desserte de quais.

Sur la base du bilan de la concertation, SNCF Gares & Connexions a proposé au comité de pilotage du 28 novembre 2024 d'enrichir le programme de désaturation de la gare ferroviaire en :

- Examinant plus finement les solutions les plus adaptées par accès au quai ;
- Analysant les possibilités de modification du positionnement des trains, les bénéfices associés en termes de gestion de flux et les besoins d'adaptation de quais induits ;
- Etudiant le relogement de certains services dans les étages de la gare et dans les parkings P1/P2, afin de libérer des espaces pour le public dans le bâtiment voyageurs Saint-Jean.

La faisabilité fonctionnelle et technique du projet de désaturation est confirmée. Toutefois, pour pouvoir engager des études d'avant-projet, il convient d'examiner plus finement les dispositions générales techniques à prévoir, notamment en termes de travaux ferroviaires, de préciser le coût, les délais de réalisation, les besoins en ressources et en capacités ferroviaires ainsi que les phasages possibles. C'est l'objet des études préliminaires.

Le projet de désaturation de la gare ferroviaire fluidifie les circulations voyageurs et renforce les interconnexions des deux côtés du faisceau de voies. A ce titre, il complète et s'avère même indispensable au projet de modernisation du pôle d'échanges multimodal. Les études d'avant-projet et de projet sont donc éligibles à un financement par l'Union Européenne dans le cadre du dernier appel CEF Sustainable and Multimodal Mobility en 2025.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

---

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des études visées à l'article 2, réalisées sur le périmètre de la gare de Bordeaux Saint-Jean.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

Cette convention permet de définir :

- La consistance des études et investigations à réaliser ;
- Les modalités d'exécution et de suivi de ces études ;
- L'assiette de financement et le plan de financement ;
- Les modalités de versement des fonds.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES**

---

Les études préliminaires, dont le financement fait l'objet de la présente convention, sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Les travaux de désaturation de la gare ferroviaire nécessitent des études et interventions sur des ouvrages et installations de SNCF Réseau. Ces études et interventions sont dénommées ci-après « travaux connexes » et seront réalisées par les services d'ingénierie de SNCF Réseau sur demande de SNCF Gares & Connexions, qui les financera dans le cadre d'une convention ad hoc. Celles-ci font donc partie intégrante du programme dont le financement fait l'objet des présentes.

SNCF Gares & Connexions est le seul interlocuteur vis-à-vis des partenaires et financeurs. Responsable de la bonne exécution de la présente convention, SNCF Gares & Connexions assurera la coordination et la bonne exécution des études.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER**

---

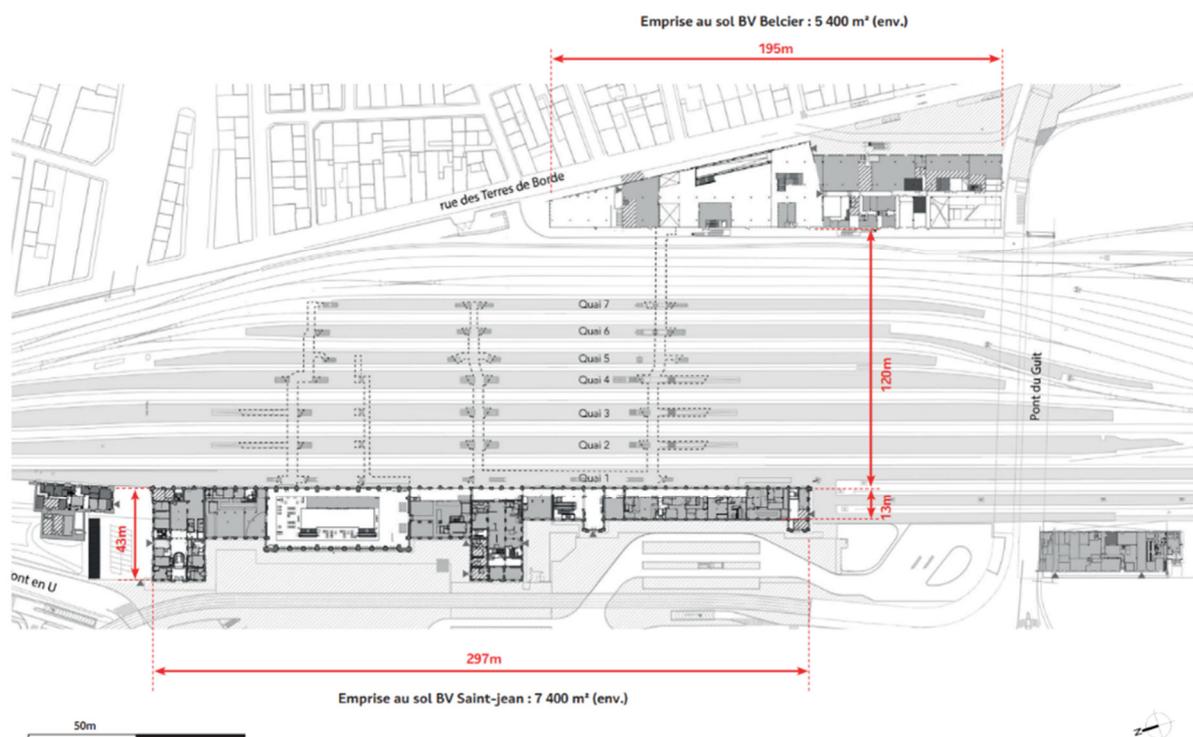
#### **3.1 Périmètre**

Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble de la gare ferroviaire, au sens d'un établissement recevant du public de type gare (« GA ») de 1<sup>ère</sup> catégorie, à savoir :

- Les deux bâtiments voyageurs (Saint-Jean et Belcier) ;
- Les 4 souterrains ;
- Les 7 quais ;
- Les espaces concourant à l'exploitation de la gare ferroviaire : la lampisterie, la zone logistique côté nord, le butoir des voies ABC, etc.

Le périmètre considèrera les interfaces éventuelles concernant les ouvrages suivants :

- Les réseaux de courants forts, faibles et de signalisation permettant l'exploitation ferroviaire (sous maître d'ouvrage SNCF Réseau) ;
- Les voies et caténaires (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) ;
- La grande halle voyageurs (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions) ;
- Les parkings P1 et P2 (sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions), qui sont également dans le périmètre du projet de modernisation du PEM.



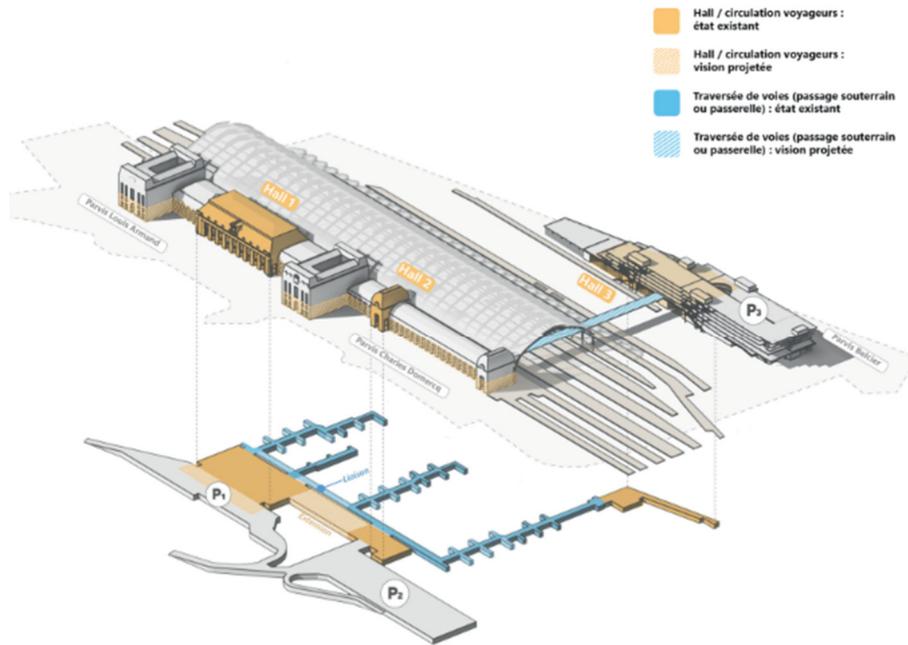
### 3.2 Programme de l'opération

L'opération consiste à :

- Créer une passerelle aérienne située au sud de la gare, connectée aux deux bâtiments voyageurs et desservant tous les quais ;
- Créer une galerie sous le quai 1, afin d'interconnecter les 4 souterrains, les 3 halls et la passerelle ;
- Adapter les bâtiments voyageurs pour accueillir ces nouveaux ouvrages et augmenter les espaces publics ;
- Dimensionner et implanter les services aux voyageurs et les commerces, en cohérence avec le fonctionnement futur de la gare ;
- Elargir les trémies d'accès aux quais.

Les fonctionnalités attendues sont conformes à l'étude de faisabilité :

- Adapter la gare aux futurs besoins liés à la fréquentation (horizon 2030) et notamment augmenter les surfaces dédiées à la déambulation ;
- Ajouter un franchissement entre les rives Saint-Jean et Belcier pour accueillir l'augmentation des flux voyageurs
- Améliorer la lisibilité des parcours, notamment en adressant des flux départ et arrivée sur des espaces distincts ;
- Requalifier la gare souterraine ;
- Faciliter l'évacuation de la gare ;
- Améliorer durablement l'accessibilité de la gare pour tous, notamment grâce à la mise en conformité PMR du quai 1.



Axonométrie du projet de désaturation de la gare soumis à concertation publique préalable

### 3.3 Contenu de l'étude à réaliser

Les études préliminaires portent sur :

- Les travaux de génie civil pour la passerelle, les quais et la galerie ;
- Les travaux dans les bâtiments voyageurs ;
- Les aménagements sur les quais, sur la passerelle, dans les souterrains et dans les bâtiments voyageurs ;
- Les accès aux quais (escaliers, rampes, escaliers mécaniques, ascenseurs, ...) ;
- Les travaux dans les parkings P1 et P2 ;
- Les travaux éventuels aux abords de la gare (lampisterie, zone logistique nord, ...) ;
- Les investigations nécessaires aux études ;
- Les travaux connexes nécessaires à la réalisation des ouvrages :
  - Voies et plateforme ;
  - Hydraulique ;
  - Signalisation ;
  - Traction électrique ;
  - Caténares ;
  - Automatismes (programmation IHM Mistral) ;
  - Télécommunications ;
- Les conditions de réalisation, en coordination avec les projets déjà engagés (modernisation du pôle d'échanges multimodal, futur quai Belcier...) ;
- Le phasage des travaux, en prenant en compte la technique, les fonctionnalités délivrées, le montant d'investissement, les ressources industrielles, l'exploitation ferroviaire, etc.

Les études préliminaires intègrent les missions de pilotage par la maîtrise d'ouvrage, de programmation fonctionnelle, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les missions complémentaires (contrôle technique, Coordination sécurité et protection de la santé - CSPS, Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie - CSSI, communication, Building information modeling - BIM, etc.).

En parallèle, les possibilités de modification du positionnement des trains, les bénéfices associés en termes de gestion des flux et les besoins d'adaptation de quais induits seront également étudiés.

### **3.4 Les rendus de l'étude :**

SNCF Gares et Connexions produira :

- Une notice explicative et descriptive avec comparaison des partis architecturaux et des solutions techniques ; permettant aux partenaires de prioriser les différentes composantes du projet en fonction des bénéfices attendus sur l'écoulement des flux de voyageurs
- Une notice descriptive des travaux connexes ;
- L'estimation du coût de réalisation (y compris des phasages) ;
- Le dossier de demande des capacités ferroviaires et des ressources ferroviaires ;
- Les pièces graphiques nécessaires à la compréhension des notices au 1/500<sup>e</sup>.

## **ARTICLE 4. CALENDRIER DE L'ETUDE - PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

---

### **4.1 Date de remise de l'étude**

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions présentés en comité de pilotage.

### **4.2 Planning cible de l'opération, suite à donner à l'opération**

Le planning cible de l'opération Grande Gare de Bordeaux est joint en annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

## **ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DES ETUDES**

---

### **5.1 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé des représentants des Partenaires du projet Grande Gare de Bordeaux : l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, l'EPA Euratlantique et SNCF Gares & Connexions.

Il se réunira en tant que de besoin, au minimum au lancement des études, à mi-parcours et en fin d'études, pour faire un point sur l'avancement des études et à leur achèvement, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

### **5.2 Comité technique**

Outre le Comité de pilotage, un Comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira en tant que de besoin pour faire un point sur l'avancement des études, au minimum au lancement, à mi-parcours et à l'achèvement desdites études.

Ce comité technique se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée des éléments d'études de l'opération nécessaires à la compréhension des Partenaires.

## ARTICLE 6. ESTIMATIONS DE L'ETUDE

### 6.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

Le coût de l'étude est estimé à 940 000 € HT aux conditions économiques de juin 2024 (ce 06/2024). La décomposition des coûts est la suivante :

	€ HT (ce 06.24)
Investigations	280 000
Maîtrise d'œuvre	...490 000
Assistance à maîtrise d'ouvrage	95 000
Maîtrise d'ouvrage / Pilotage	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>940 000</b>

### 6.2 Estimation du besoin en financement

Le besoin de financement est évalué à 962 553 € HT courants, dont 160 925 € HT courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Ces montants tiennent compte :

- Des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux (investigations), indice ING pour le coût des études) ;
- D'un taux d'indexation de l'indice TP01 de 2,5% en 2025 et au-delà ;
- D'un taux d'indexation de l'indice ING de 2,3% en 2025, puis 2,2% en 2026 et au-delà.

## ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à financer des études préliminaires visés à l'article 3, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en euros courants HT
Etat	22,5%	216 667
Région Nouvelle Aquitaine	15%	144 443
Bordeaux Métropole	15%	144 443
Ville de Bordeaux	5,3%	51 250
EPA Euratlantique	3,2%	30 750
SNCF Gares & Connexions	39%	375 000
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>962 553</b>

La part Etat sera financée sur le CPER, volet du service express métropolitain, OBI 41.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

### 7.2 Modalités de versement des fonds

SNCF Gares & Connexions procède auprès des cocontractants, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- A la notification de la présente convention et sur demande de SNCF Gares & Connexions, un premier appel de fonds correspondant à 20% du besoin de financement ;
- Après de démarrage des études, des acomptes semestriels établis en fonction de l'avancement de l'étude, qui seront calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le besoin de financement en € courants ;
- Le montant cumulé des appels de fonds est plafonné à un montant de 80% ;
- Le solde de la subvention ne peut être versé au bénéficiaire que sur production des pièces justificatives suivantes :
  - Décompte général des dépenses réellement constatées, daté et signé ;
  - Présentation de l'étude au comité de pilotage défini dans l'article 5.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Chaque appel de fonds sera accompagné d'un certificat d'avancement

### **7.3 Gestion des écarts**

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement, visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

En cas d'économie, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6, la participation de chaque Partenaire est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 7.1.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement visé à l'article 6, SNCF Gares & Connexions doit obtenir l'accord préalable des Partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

En cas d'écart entre l'évolution réelle des conditions économiques et le montant prévisionnel inscrit à la convention, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais afin de réexaminer lesdites hypothèses par voie d'avenant.

Le maître d'ouvrage, SNCF Gares & Connexions, informera au plus tôt le comité technique en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût des études et lui communiquera tous éléments (devis, note explicative...) nécessaires à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Dans l'hypothèse où les Partenaires se mettraient d'accord sur cette mobilisation, la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de 2 mois à compter du constat du risque de dépassement présenté, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 8 relatives à la résiliation de la convention s'appliquent.

### **7.4 Facturation et recouvrement**

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF Gares & Connexions sur l'opération du partenaire financeur soit contradictoirement constatée.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	Clé de répartition	2025	2026	TOTAL
Etat	22,5%	205 834	10 833	216 667
Région Nouvelle Aquitaine	15%	137 222	7 222	144 443
Bordeaux Métropole	15%	137 222	7 222	144 443
Ville de Bordeaux	5,3%	48 687	2 563	51 250
<b>EPA Euratlantique</b>	<b>3,2%</b>	<b>29 212</b>	<b>1 538</b>	<b>30 750</b>
<b>TOTAL</b>	<b>61%</b>	<b>558 175</b>	<b>29 378</b>	<b>587 553</b>

## 7.5 Domiciliation

Les domiciliations des partenaires pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone et/ou adresse mail
Etat	DREAL NA Cité Administrative B55 2, rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX cedex	SDIT / DMIF	05 56 24 84 43
Région Nouvelle Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de voyageurs	05 57 57 80 62
Bordeaux Métropole	Madame la Président de Bordeaux Métropole Direction Générale Finances et Commande Publique Esplanade Charles de Gaulle 33 045 Bordeaux Cedex	Service Exécution Budgétaire  DAAF DG Mobilités	05 57 57 80 62
Ville de Bordeaux	Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Pôle Territorial de Bordeaux	
EPA Euratlantique	140 rue des Terres de Bordes CS 41 717 33081 Bordeaux cedex	Direction Financière	

## 7.6 Identification

Il est rappelé le caractère obligatoire des téléversements dans l'outil CHORUS PRO des demandes d'appels de fonds afin que ces dernières puissent être réglées.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Gares & Connexions	LA DEFENSE ENT (01328)	FR7630004013280001390369404	BNPAFRPPXXX

## **ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi. Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

## **ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement des études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 10. PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et supports spécifiques à la réalisation des études seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles, pour le Partenaire considéré, les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

#### **ARTICLE 12. LITIGES**

---

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

#### **ARTICLE 13. ENREGISTREMENT**

---

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

#### **ARTICLE 14. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,**

Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs  
14, rue François de Sourdis  
33 077 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 55 45 08 85  
E-mail : [laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr)

**Pour Bordeaux Métropole,**

Direction générale adjointe des Transports  
Esplanade Charles de Gaulle  
33 045 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 99 88 56  
E-mail : [f.limare@bordeaux-metropole.fr](mailto:f.limare@bordeaux-metropole.fr)  
[s.bellagarde@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.bellagarde@bordeaux-metropole.fr)

**Pour l'Etat,**

DREAL NA / SDIT / DMIF  
Cité Administrative B55  
2, rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 56 24 84 43  
E-mail : [Stephane.morançais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Stephane.morançais@developpement-durable.gouv.fr)  
[Dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr)  
[Sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour SNCF GARES & CONNEXIONS,**

SNCF Gares & Connexions  
16 avenue d'Ivry  
75103 PARIS  
E-mail : [yan.delabie@sncf.fr](mailto:yan.delabie@sncf.fr)

## **ARTICLE 15. NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

---

La convention est établie en 6 exemplaires,

*A Bordeaux, le*

Pour l'Etat,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Etienne GUYOT

Alain ROUSSET

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour EPA Euratlantique,

Pierre HURMIC

Valérie LASEK

Pour Bordeaux Métropole,

Pour SNCF Gares & Connexions,

Christine BOST

Stéphane LERENDU

# Liste des Annexes

## Annexe 1 Planning

